



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 10 Décembre 2018

DCS n° 2018-26

Date de convocation :
3 Décembre 2018

Délégués en exercice : 48

Titulaires : 24
Suppléants : 3
Absents non remplacés : 22

Quorum : 25

Votants : 26

L'an deux mille dix-huit, le dix décembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. CASTELLI - Mme JULIEN - M. MOUREAU - Mme ANCEY - M. HEBRARD - M. SOLER - M. RANDOULET - M. ROCHE - M. SANDEVOIR - M. MANETTI - Mme DELAFONTAINE - M. BEL - M. FENOUIL - M. PAGET - M. BISCARRAT - M. PASERO - M. MARQUOT - Mme GASPA - M. TERRISSE - Mme LAFAURE - M. GARCIA - Mme DAMAS - M. GRAU - Mme ESPENON - M. CROZET - M. SAURA - Mme GOURLOT

ETAIENT EXCUSES :

Mme HELLE - M. GRANIER - M. GUIN - M. DOUCENDE - M. PONCE - M. BELLEVILLE - M. ULLMANN - M. CHARLUT - M. BOMPARD - M. GROS - M. PERRAND - Mme WINKELMANN - M. DRIEY - M. DELFORGE

ETAIENT ABSENTS :

M. ROCCI - M. COSTA - M. BOLEA - M. MALEN - M. AVRIL - M. MUS - M. LEAUNE - M. GABRIEL

Secrétaire de séance : Madame Evelyne ESPENON

OBJET : Administration Générale - Convention cadre pluriannuelle avec l'AURAV - Cotisations année 2019

Rapporteur : Christian RANDOULET

Par délibération DCS n°2017-39 en date du 18 Décembre 2017, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer une nouvelle convention cadre pluriannuelle avec l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) pour 3 ans, à savoir les années 2018, 2019 et 2020.

Il a approuvé la participation de base annuelle pour un montant de **33 600,00 €** destinée au fonctionnement de l'Agence laquelle est inscrite en Section de Fonctionnement du Budget Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » - article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes de droit privé ».

Il a approuvé d'autre part la somme de **153 000,00 €** annuelle correspondant aux frais d'études réalisées par l'Agence dans le cadre de ladite convention cadre pluriannuelle, abondée de **20 000,00 €** pour frais d'animation de l'InterSCoT et de contributions diverses par délibération DCS n°2018-18 du 13 Juillet 2018, à inscrire au chapitre 20 « immobilisations incorporelles », article 2031 « frais d'études ».

Il convient de préciser le contenu du travail attendu de l'Agence pour l'exercice 2019 :

1 - l'Agence poursuivra son appui à la révision et la mise en œuvre du SCoT BVA approuvé en Décembre 2011.

L'année 2019 devra être celle de l'arrêt du SCoT en cours de révision (élaboration du PADD et du DOO),



- 2 - Elle apportera son appui à l'analyse de la compatibilité des PLU et autres documents (PDU, PLH ...) avec les orientations du SCOT BVA. Elle accompagnera le Syndicat dans la formalisation de ses avis de Personne Publique Associée,
- 3 - Charte d'urbanisme commercial : elle animera la conférence permanente de l'urbanisme commercial dont la structure porteuse est le SMBVA et mettra en place un observatoire partenarial du commerce du Bassin de Vie d'Avignon,
- 4 - Elle apportera également son appui à la démarche Inter-SCoT que le SMBVA a pris l'initiative « de réactiver » au regard des enjeux relevés avec l'arrivée des SRADDET SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie et la participation du SCOT BVA au sein de l'Association La Grande Provence en qualité de membre associé avec voix consultative.

Il est proposé de renouveler ces cotisations pour 2019.

Vu le décret n°2001-495 du 06 Juin 2011 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000 -321 du 12 Avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
Vu la délibération DCS n°2017-39 en date du 18 Décembre 2017 du SMBVA,
Vu la délibération DCS n°2018-18 du 13 Juillet 2018 du SMBVA,

Considérant que le Bureau Syndical, réuni le Lundi 26 Novembre 2018, a émis un avis favorable,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le contenu du travail attendu de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) pour l'exercice 2019.
- **APPROUVE** la participation de base pour un montant de **33 600,00 €** destinée au fonctionnement de l'Agence laquelle sera inscrite en section de fonctionnement du Budget chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » - article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,
- **APPROUVE** le versement de la somme de **153 000,00 €** correspondant aux frais d'études réalisés par l'Agence dans le cadre de la convention partenariale pluriannuelle, à inscrire au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » - article 202 « frais d'études d'élaboration, de modifications et de révisions de documents d'urbanisme »,
- **APPROUVE** le versement de la somme de **20 000,00 €** correspondant aux frais d'animation de l'InterSCoT et de contributions diverses, à inscrire au chapitre 20 « immobilisations incorporelles », article 2031 « frais d'études »,
- **APPROUVE** le versement de la participation totale annuelle de **206 600,00 €** à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) pour l'exercice 2019.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 26
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

M. SOLER, suppléant de M. HEBRARD, n'a pas pris part au vote.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour extrait conforme
Le Président
Christian RANDOULET

